

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 à 19 h 15 par voie de vidéoconférence, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

---

---

L'original de l'avis de convocation et de l'avis de notification sont déposés aux archives.

La séance débute à 19 h 15.

**21-169**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**1. OUVERTURE**  
1.1 RÉFLEXION

21-169 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2. ADMINISTRATION**

21-170 2.1 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA VALLÉE – PROJET R-1262

**3. SERVICE DES FINANCES**

**4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**6. SERVICE DE L'URBANISME**

**7. SERVICE DES LOISIRS**

**8. RÈGLEMENTS**

21-171 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1262 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET D'INSTALLATION D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE RANG DE LA VALLÉE ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 800 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 800 000 \$

---

---

21-172 8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 1265-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1265 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE PRÉVOIR UNE ÉCHÉANCE POSTÉRIEURE POUR LE VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES IMPOSÉES SUR UNE UNITÉ D'ÉVALUATION COMPRENANT UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE CONFORMÉMENT À UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 36.15 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

**9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

21-173 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-170**

**AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA VALLÉE – PROJET R-1262**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités du volet Redressement et Accélération du *Programme d'aide à la voirie locale*;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, Mme Julie Millotte, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du MTQ dans le cadre de ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-171**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1262 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET D'INSTALLATION D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE RANG DE LA VALLÉE ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 800 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 800 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le *Règlement 1262 autorisant le paiement du coût des travaux de réfection de chaussée et d'installation d'égout sanitaire sur le rang de la Vallée et une partie de la montée des Quarante-Deux ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 800 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1262 autorisant le paiement du coût des travaux de réfection de chaussée et d'installation d'égout sanitaire sur le rang de la Vallée et une partie de la montée des Quarante-Deux ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 800 000 \$ est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**21-172**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1265-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1265 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE PRÉVOIR UNE ÉCHÉANCE POSTÉRIEURE POUR LE VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES IMPOSÉES SUR UNE UNITÉ D'ÉVALUATION COMPRENANT UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE CONFORMÉMENT À UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 36.15 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1265 décrétant les taux de taxation pour l'année 2021* afin de prévoir une échéance postérieure pour le versement des taxes foncières municipales imposées sur une unité d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 9 mars 2021, sous le numéro 21-162;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1265-1 modifiant le Règlement 1265 décrétant les taux de taxation pour l'année 2021 afin de prévoir une échéance postérieure pour le versement des taxes foncières municipales imposées sur une unité d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-173**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 22.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy,  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière